

ans, après quoi la dette est défalquée parce que nous ne pouvons les retrouver. Il y a aussi les gens qui ne résident plus au Canada et que nous ne pouvons pas faire payer. Ils ne cessent d'avoir une dette envers la Couronne du simple fait que nous les inscrivons au titre des mauvaises créances. Dans beaucoup de cas, également, on compte des faillites.

M. Knowles: Ces cas sont différents de ceux dont parlait l'honorable député d'York-Humber. Si l'une de ces personnes qui ont quitté le pays y revenait, devrait-elle encore rembourser cet argent?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Knowles: Donc le montant a été défalqué parce que nous ne pouvons pas le recouvrer, mais il n'a pas été oublié.

L'hon. M. Benson: Oui.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Les crédits suivants sont adoptés:

Services de bien-être, allocations et autres prestations—

6g. Pour assurer, nonobstant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), que Martin Merlihan, Mary Merlihan, Sheila Merlihan et Patricia Merlihan, enfants de feu Francis J. Merlihan, qui est mort le 7^e jour de juin 1965 pendant qu'il était en traitement pour une invalidité ouvrant droit à pension, soient considérés comme des étudiants à compter du 8^e jour de juin 1965 au sens où l'entend ladite loi, \$1.

● (10.00 p.m.)

Pensions—

20g. Administration, \$70,000.

Services des traitements—

30g. Fonctionnement et entretien, \$900,000.

Établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

40g. Exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques, \$210,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Les crédits suivants sont adoptés:

Atomic Energy of Canada Limited—

L5g. Avances à l'Atomic Energy of Canada Limited, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer la construction au Québec d'une usine d'énergie nucléaire Candu-BLW 250, \$3,000,000.

Production de défense—

L13g. Pour élargir les objectifs de la Caisse renouvelable établie en vertu du Crédit L18e, prêts, placements et avances, de la loi des subsides n° 4 de 1966 de manière à inclure

a) l'assurance, à des taux pour le rapport en vrac, sur le mouvement des effets mobiliers; et
b) le financement, pendant les années financières 1966-1967 et 1967-1968 des frais d'hôtel à Montréal pendant la période de l'Exposition canadienne, universelle et internationale de Montréal, en 1967, en vertu de dispositions approuvées par le Conseil du Trésor, \$1.

Affaires extérieures—

L24g. Avances supplémentaires au Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'un montant de \$23,460 (devises américaines), bien que le paiement puisse être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, selon l'estimation faite en février 1967, \$25,000.

Finances—

Contrôleur du Trésor—

L29g. Autorisation de maintenir pour l'année financière en cours et pour les années subséquentes un fonds de roulement en conformité des modalités et conditions prescrites par le Conseil du Trésor aux fins d'assurer aux ministères et organismes du gouvernement fédéral des avances permanentes de voyage, des avances pour dépenses imprévues et des comptes de petite caisse ainsi que telles autres avances comptables que pourrait approuver le Conseil du Trésor; les avances faites seront imputées sur le compte et les remboursements portés au crédit de ce compte, le montant impayé ne devant jamais dépasser, \$17,000,000.

Affaires indiennes et nord canadien—

L51g. Compte d'aide à la construction de maisons pour les Indiens—Pour élargir les objectifs du Crédit L51a du Budget supplémentaire (A) 1966-1967, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de manière à autoriser des prêts et des avances aux Indiens pour l'acquisition de maisons et de terrains pour y construire des maisons, ailleurs que dans les réserves indiennes, \$1.

M. Korchinski: Monsieur le président, j'ai un commentaire ou deux à faire sur ce crédit. Il y a un mois environ, j'ai vu un programme de télévision indiquant que le ministère des Affaires indiennes avait mis un certain montant d'argent de côté en vue d'entreprises de construction domiciliaire en faveur des Indiens. Des difficultés avaient surgi, en ce sens que la somme d'argent affectée à ces maisons était insuffisante pour en assurer le parachèvement. Comme résultat, nous attendons maintenant que le ministère des Affaires indiennes prenne les dispositions nécessaires.

Voici ma question. Ce crédit-ci doit-il remédier à la situation dont je parle et le ministre peut-il nous dire s'il s'agit là d'un problème grave ou simplement d'un cas isolé?

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être donner lecture du crédit afin d'exposer l'explication du ministère concernant le montant du crédit. Le crédit L51a—il s'agissait du premier crédit—avait été approuvé afin d'assurer des fonds pour la construction de maisons en faveur des Indiens déménageant en dehors des réserves. Malheureusement, le crédit qui avait été adopté prévoyait seulement la construction de maisons en dehors des ré-